

Le Président de l'Université

**ARRÊTÉ N° 2025-104 DU 9 OCTOBRE 2025
RELATIF À LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES
POUR L'ÉLECTION DE REPRÉSENTANT(E)S DES ÉTUDIANT(E)S
AU SEIN DE CONSEILS FACULTAIRES ET DE CONSEILS DE COMPOSANTES INTERNES
DE L'UNIVERSITÉ PARIS CITÉ**

Scrutin du mardi 14 octobre 2025 au jeudi 16 octobre 2025

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'université Paris Cité et approbation de ses statuts ;
- Vu** la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;
- Vu** la délibération n° 2023-26 du Conseil d'administration de l'université du 22 juin 2023 relative à l'élection de Monsieur Édouard KAMINSKI, en tant que Président de l'établissement ;
- Vu** l'arrêté n° 2022-88 du 7 juillet 2022 de la présidente de l'université portant décision-cadre relative à la mise en place du vote électronique au sein d'Université Paris Cité et abrogeant l'arrêté n° 2021-01 ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-92 du 9 septembre 2025 relatif à l'élection des représentant(e)s des étudiant(e)s au sein des instances facultaires et des conseils de composantes internes de l'Université Paris Cité ;
- Vu** la réunion du comité électoral consultatif de l'Université Paris Cité en date du 6 octobre 2025 portant sur la recevabilité des candidatures ;

Considérant que :

- Aucune candidature n'a été déposée pour l'élection à la Commission Recherche de la Faculté des Sciences de l'Université Paris Cité au titre du collège des étudiants ;
- Aucune candidature n'a été déposée pour l'élection au conseil de l'IUT Paris Pajol de l'Université Paris Cité au titre du collège des étudiants ;
- Aucune candidature n'a été déposée pour l'élection au conseil de l'UFR de Langues et Civilisations d'Asie Orientale de l'Université Paris Cité au titre du collège des étudiants ;
- Aucune candidature n'a été déposée pour l'élection au conseil de l'UFR Études Interculturelles et Langues Appliquées de l'Université Paris Cité au titre du collège des étudiants.

ARRÊTE :

Article 1 – FACULTÉ DE SANTÉ

1.1 - CONSEIL DE L'UFR D'ODONTOLOGIE

Est déclarée recevable la candidature suivante, pour l'élection au conseil de l'UFR d'Odontologie de l'Université Paris Cité, au titre du collège des étudiants (6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants) :

Liste : « Liste conseil de gestion UFR Odontologie »

1. Madame Alicia COLATOSTI
2. Monsieur Ryan HAYKAL
3. Madame Jeanne BROSSIER
4. Monsieur Houssein EL AHMADI
5. Madame Cherine MEGHIREF
6. Monsieur Evan ALLAIN
7. Madame Clara FILLARD
8. Monsieur Florian CAPPELLE
9. Madame Maria MOUKARZEL
10. Monsieur Ram AL BARIDI
11. Madame Noa SALOMON RAMIALISON
12. Monsieur Assalace MOHAMMEDI



Article 2 – FACULTÉ DES SCIENCES

2.1 - CONSEIL DE L'UFR SCIENCES DU VIVANT

Est déclarée recevable la candidature suivante, pour l'élection au conseil de l'UFR Sciences du Vivant de l'Université Paris Cité, au titre du collège des étudiants (6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants) :

Liste : « Candidature étudiante pour le Conseil de l'UFR Sciences du Vivant »

1. Madame Eve BAILLY - XIA
2. Monsieur Neven CABEL
3. Madame Victoire BERTRAND
4. Monsieur Benjamin PETIT
5. Madame Noa CLAMONT
6. Monsieur Nathan VILLAIN
7. Madame Hafsa EL ADAOUI
8. Monsieur Luca DEMARS

Article 3 – FACULTÉ SOCIÉTÉS ET HUMANITÉS

3.1 – COMMISSION RECHERCHE

Sont déclarées recevables les candidatures suivantes, pour l'élection à la Commission Recherche de la Faculté Sociétés et Humanités de l'Université Paris Cité, au titre du collège des étudiants (4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants) :

Liste : « DocI3SP »

1. Monsieur Yanis ZAOU
2. Madame Mathilda MERLET
3. Monsieur Ethan BENARD
4. Madame Alexiane COCQUERET

Liste : « ECUME : Pour une fac écolo, gratuite et ouverte contre la précarité et l'extrême droite »

1. Madame Helene LEVASSEUR
2. Monsieur Léo CAMILLI
3. Madame Selene MONFORT
4. Monsieur Emilien DE STABENRATH

3.2 - CONSEIL DE L'IUT DE PARIS - RIVES DE SEINE

Est déclarée recevable la candidature suivante, pour l'élection au conseil de l'IUT de Paris – Rives de Seine de l'Université Paris Cité, au titre du collège des étudiants (10 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants) :

Liste : « Liste Étudiante IUT de Paris »

1. Madame Charlotte LE TUAL
2. Monsieur Baptiste BONNIN
3. Madame Julie GAUTIER
4. Monsieur Gabriel MICUCCI DEMETRESCU
5. Madame Pauline MICHELON
6. Monsieur Nicolas DUPLESSIS
7. Madame Rym AZIBI
8. Monsieur Ryan SEDOUD
9. Madame Léa RENARD
10. Monsieur Raphael OLIVEIRA
11. Madame Lina BENRABAH

Article 4 - Recours :

Les médiateurs académiques (article D. 222-42-1 du code de l'éducation), reçoivent les réclamations concernant les opérations électorales décrites aux articles D. 719-1 à D. 719-37 du code de l'éducation.

Tout électeur ainsi que le Président de l'Université et la rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Paris. Ce recours auprès du tribunal administratif n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai de deux mois.



La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un magistrat du tribunal administratif et comprenant un(e) représentant(e) désigné(e) par la rectrice, exerce les attributions prévues aux articles D. 719-8 et D. 719-24 du code de l'éducation. Elle doit être saisie des réclamations et recours éventuels au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de quinze jours.

Article 5 - Prise d'effet :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de celui-ci à la rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France.

Article 6 - Exécution :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le **09 OCT. 2025**

Le Président de l'Université,

Édouard KAMINSKI

Transmis au rectorat le : **09 OCT. 2025**

Affiché le : **09 OCT. 2025**